

Préparation en matière de sécurité pour l'expérience de l'élève au travail

Rôles et responsabilités

Éducation et Formation Manitoba et Sain et sauf au travail Manitoba collaborent pour préparer les élèves manitobains à des expériences de travail sécuritaires et pour aider les administrateurs scolaires dans leurs rôles et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail pour faire en sorte que tous les élèves manitobains puissent bénéficier d'expériences de travail sécuritaires.

L'éducation des élèves nécessite qu'on les prépare à des expériences de travail sécuritaires et qu'on aide les écoles, les élèves et les employeurs à comprendre les droits et les responsabilités des travailleurs en milieu de travail. C'est sur cette base que repose l'introduction des élèves au monde du travail de façon sécuritaire.

La formation en santé et sécurité au travail doit avoir lieu avant le commencement du stage. Les écoles, les employeurs et les élèves doivent connaître et comprendre ce qui suit :

- leurs rôles, droits et obligations en vertu de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba, y compris le droit à l'engagement des travailleurs et d'être consultés concernant les questions de santé et de sécurité qui les touchent directement
- l'obligation pour l'employeur d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire au travailleur et à ses collègues
- quoi faire en cas de situation d'urgence et d'évacuation
- ce qui constitue un danger et le risque que celui-ci entraîne un décès, des blessures ou des maladies
- l'importance de repérer, d'évaluer et de contrôler les dangers en milieux de travail, et le rôle que les élèves peuvent jouer pour relever ces dangers
- la procédure à suivre si des dangers sont relevés
- l'importance de signaler les questions de santé et de sécurité comme les incidents, les blessures et les quasi-accidents, et comment remplir un rapport par écrit
- comment accéder aux premiers soins
- les comportements appropriés en milieu de travail et les comportements inappropriés tels que la violence, l'intimidation et le harcèlement en milieu de travail
- le droit de refuser un travail qui est considéré comme dangereux
- l'importance de soulever les préoccupations en matière de santé et de sécurité aux superviseurs en milieu de travail, aux directeurs d'école, aux enseignants, aux coordonnateurs de stages en milieu de travail ou aux conseillers en formation professionnelle

Droits et responsabilités des travailleurs



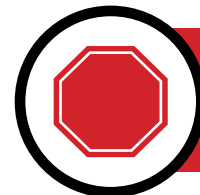
Le droit de savoir



Le droit de participer



Le droit de refuser un travail dangereux



Le droit d'être protégé de mesures discriminatoires

Rôles et responsabilités pour l'expérience de l'élève au travail

Division scolaire et école

Les **divisions scolaires** sont chargées de faire en sorte que les élèves aient des expériences de travail sécuritaires et terminent l'école ayant acquis des connaissances et des habiletés en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour déterminer si un stage convient à un élève, les écoles devraient procéder de la façon suivante :

- Communiquer avec l'employeur et réaliser une visite et une évaluation du stage.
- Établir un système de communication entre l'élève, le Comité de la sécurité et de l'hygiène du travail de l'école ou de la division scolaire, et l'employeur.
- Veiller à ce que les élèves reçoivent une formation en santé et en sécurité convenable avant de commencer leur stage chez les employeurs hôtes.
- Veiller à ce que les tâches que l'élève réalisera dans le cadre du placement et à ce que la formation connexe en matière de santé et sécurité obligatoire pour réaliser ces tâches soient passées en revue et comprises.
- Consulter l'employeur hôte et assurer la collaboration et la coordination avec lui pour faire en sorte que toute l'orientation et la formation pertinentes soient couvertes et qu'une supervision compétente soit fournie.

Travailleurs

Tous les élèves, à titre de travailleurs, sont tenus de faire ce qui suit :

- Comprendre leurs rôles, leurs droits et leurs obligations en vertu de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.
- Prendre des dispositions raisonnables pour assurer leur propre santé et sécurité.
- Prendre des dispositions raisonnables pour se protéger eux-mêmes et les autres.
- Utiliser correctement l'équipement, les appareils et l'équipement de protection individuelle (EPI) fournis par l'employeur.
- Suivre les règles de santé et de sécurité et les procédures de travail sécuritaire en milieu de travail.
- Collaborer avec le Comité de la sécurité et de l'hygiène du travail ou son délégué.
- Collaborer avec d'autres sur les questions de santé et de sécurité au travail afin qu'ils puissent respecter la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba et ses règlements afférents.
- Signaler tous les quasi-accidents, les conditions de travail dangereuses et l'équipement et les outils défectueux à leur superviseur.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

Éducation et Formation Manitoba : www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ate/index.html

Sain et sauf au travail Manitoba : www.safemanitoba.com/Language/Pages/French.aspx

Sécurité et hygiène du travail : www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html

Safe Workers of Tomorrow: <http://workersoftomorrow.com/>

Employeur hôte

Les **employeurs hôtes** doivent assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs. Les responsabilités additionnelles des employeurs hôtes comprennent les suivantes :

- Fournir une orientation de nouvel employé aux nouveaux travailleurs au milieu de travail, aux travailleurs qui reviennent au même milieu de travail après une modification des processus ou si les dangers ne sont plus les mêmes, ou aux travailleurs transférés à un nouvel endroit dans le milieu de travail où les processus et les dangers sont différents.
- Fournir les renseignements, l'équipement, les appareils, l'équipement de protection individuelle (EPI) et la formation appropriés afin que le travail puisse être réalisé de façon sécuritaire.
- Permettre aux travailleurs de participer et de donner leurs avis concernant les questions de santé et de sécurité.
- Aviser Sécurité et hygiène du travail de toute blessure grave.
- Aviser la division scolaire ou l'école de toute blessure au travail ou de tout événement dangereux.
- Tenir compte des besoins spéciaux des jeunes en milieu de travail, comme leur manque d'expérience de travail et de connaissances de base pour reconnaître les dangers.
- Veiller à fournir une supervision compétente aux élèves.
- Faire en sorte que les élèves soient au courant des restrictions concernant les moments et les endroits où les jeunes travailleurs peuvent travailler (Direction des normes d'emploi).

